

# Jumelage

## Carrouges – Carrouge

Normandie/France

Vaud/Suisse



Statuts

# Statuts de l'Association du Jumelage Carrouges/F – Carrouge/CH

## Table des matières

1. **GENERALITES**
  - 1.1 Nom
  - 1.2 Siège
  - 1.3 Buts
  - 1.4 Responsabilités
2. **MEMBRES**
  - 2.1 Actifs
3. **ORGANISATIONS**
  - 3.1 Composition
    - 3.1.1 L'Assemblée générale ordinaire
    - 3.1.2 Le comité du jumelage
    - 3.1.3 Les vérificateurs de comptes
4. **ELECTIONS ET VOTATIONS**
5. **FINANCES**
  - 5.1 Ressources
  - 5.2 Gérance
6. **STATUTS**
7. **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**
8. **DISPOSITIONS FINALES**

## 1. GENERALITES

### 1.1 Nom

Des liens d'amitiés se sont créés entre les habitants de Carrouges et Carrouge.

Le 19 janvier 1999, s'est créé le

## **Jumelage Carrouges - Carrouge**

Cette fraternité a incité les autorités des deux communes à prononcer le serment de jumelage le 24 septembre 2000.

Le 27 avril 2010, le Jumelage devient

## **L'Association du Jumelage Carrouges - Carrouge**

### 1.2 Siège

L'association a son siège à Carrouge/VD.

### 1.3 Buts

L'association a pour buts d'entretenir et de développer des liens d'amitié entre les habitants des deux villages. Elle organise notamment les voyages à Carrouges et se donne les moyens de recevoir les habitants de Carrouges à Carrouge.

### 1.4 Responsabilités

L'association possède la personnalité juridique. Ses avois répondent de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 2. MEMBRES

### 2.1 Actifs

Tout habitant de Carrouge et personne souhaitant créer des liens d'amitiés avec les citoyens de Carrouges/France est membre.

## 3. ORGANISATION

### 3.1 Composition Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale ordinaire
2. Le comité du jumelage
3. Les vérificateurs de comptes

### 3.1.1 L'Assemblée générale ordinaire

1. Elle est convoquée par le comité minimum 10 jours avant la date prévue pour la séance. Elle a lieu une fois par année. La convocation est distribuée par tout ménage aux habitants de Carrouge et adressée personnellement aux membres à l'extérieur du village.
2. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :
  - Souhais de bienvenue.
  - Liste de présence.
  - Lecture et approbation du PV de la dernière assemblée.
  - Nomination de deux scrutateurs.
  - Rapport du président sur l'année écoulée.
  - Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes.
  - Election du président et des membres du comité.
  - Election des vérificateurs de comptes.
  - Communications et propositions du comité.
  - Propositions individuelles.
2. L'Assemblée générale délibère valablement à la majorité des membres présents.

### 3.1.2 Le comité du jumelage

#### **Composition :**

L'association est administrée par un comité de 3 membres au minimum : un président, un secrétaire, un caissier ainsi qu'un représentant de chaque société locale.

Il peut s'adjoindre toutes les personnes qu'il juge utiles à la bonne marche de l'association.

Un délégué de la municipalité de Carrouge est intégré au comité.

#### **Compétences :**

Le comité gère et administre les biens de l'association. Il se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

#### **Devoirs :**

Le comité s'engage à réaliser ses buts.

### 3.1.3 Les vérificateurs de comptes

#### **Nomination :**

L'Assemblée générale nomme pour une année, deux vérificateurs de comptes et un suppléant.

## **Compétences :**

Les vérificateurs de comptes sont chargés de vérifier les comptes de l'association, de faire rapport à l'assemblée générale annuelle de la situation financière et des comptes présentés par le trésorier.

## **4. ELECTIONS ET VOTATIONS**

- 4.1 Toutes les personnes présentes à l'assemblée ont le droit de vote.
- 4.2 L'Assemblée générale nomme le Président, le secrétaire, le trésorier et les vérificateurs de comptes.
- 4.3 Les élections et votations ont lieu à main levée.
- 4.4 Les votes ont lieu à la majorité des personnes présentes.

## **5. FINANCES**

### **5.1 Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :  
- des recettes procurées lors de manifestations  
- des dons, legs, etc  
- des subventions qui peuvent lui être allouées

### **5.2 Gérance**

La gérance des fonds est assurée par le comité.

## **6. STATUTS**

- 6.1 Les présents statuts sont disponibles sur le site internet de la commune de Carrouge sous [www.carrouge.ch/jumelage](http://www.carrouge.ch/jumelage), au bureau communal ou lors de l'assemblée générale annuelle.
- 6.2 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale.  
Toute modification doit être approuvée par la majorité des personnes présentes.

## **7. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

- 7.1 La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale.
- 7.2 En cas de dissolution, l'avoir de l'association est placé sur un compte d'attente, géré par la Municipalité de Carrouge/VD. Ce compte sera à disposition, pour favoriser la renaissance d'une société de jumelage ou de financer une action analogue, sans toutefois porter atteinte aux droits de prétenion légitime de tiers.

**8. DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive le 27 avril 2010
- 8.2 Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par la Municipalité de Carrouge/VD.

Au nom de l'Association du Jumelage Carrouges/F – Carrouge/CH

Le Président  
Jacques GOEL

La Secrétaire  
Marilyn MOREL

Approuvés par la municipalité de CARROUGE le

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
André JORDAN

La Secrétaire  
Antoinette AUBERT

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutives le 27 avril 2010

8.2 Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par la Municipalité de Carrouge/VD.

Au nom de l'Association du Jumelage Carrouges/F – Carrouge/CH

Le Président  
Jacques GOEL



La Secrétaire  
Marilyn MOREL



Approuvés par la municipalité de CARROUGE le 13 mai 2010

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
André JORDAN



La Secrétaire  
Antoinette AUBERT

